CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES 2025

1 - Champ d'application :
Conformément à la législation en vigueur, le présent document définit les Conditions générales de Vente de la Société CDPM (Le Vendeur)
Elles s'appliquent à compter du 1er janvier 2025 et prévalent sur tout autre document, quel qu'en soit la date ou le support.
Elles s'appliquent à l'ensemble des produits et services vendus et réalisés à distance ou sur place par la société CDPM, SAS au capital de 100 000 euros, 110 Avenue Sainte-Barbe 30520 SAINT MARTIN DE VALGALGUES, immatriculée au RCS n° 428 114 342 à destination d'un public professionnel.
Les présentes CGV respectent le cadre des dispositions L441-1 et suivantes du Code de commerce.
Toute commande passée implique l'acceptation des Conditions générales de Vente de la société CDPM.

2 - Ouverture de compte :
Tout nouveau client doit, au préalable, ouvrir un compte. La société CDPM se réserve le droit, dans les limites fixées par la loi, d'effectuer toute enquête auprès d'organismes spécialisés et de requérir à tous documents comptables et juridiques avant de donner son agrément.

3 - Commandes - offres :
Bons de commande
Les commandes doivent être passées par écrit, par fax, par internet via le site de commandes en ligne.
Elles doivent être datées et signées par l'Acheteur.
Les ordres pris ou sollicités par nos représentants ne sont valables qu'après accord de la direction.
La société se réserve le droit de refuser d'honorer une commande pour tout motif légitime.
Toute commande de pièce spécifique, dite hors catalogue, donnera lieu à des frais de port supplémentaires et ne pourra faire l'objet d'aucune reprise.
Pour une meilleure procédure d'exécution de vos commandes, nous vous remercions de préciser la référence, la désignation et la quantité de vos articles.
Réception
Toutes commande confirmée est ferme et définitive et doit être honorée par le client qui est tenu d'en prendre réception.
Les marchandises voyagent aux risques de l'Acheteur, auquel il appartient de vérifier le bon état au moment de la livraison. Cette vérification doit porter sur la qualité, les quantités, les références des marchandises, ainsi que leur conformité à la commande.
Sans préjudice des dispositions légales à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bon de livraison doivent être formulées par écrit, par l'Acheteur dans les 4 jours de l'arrivée des produits.
En outre, l'Acheteur devra fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatées. Il devra laisser à la société CDPM toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.
Nous n'accordons aucune garantie à l'Acheteur contre les actions de tiers de nature à perturber la jouissance des produits vendus.
La marchandise comportant un défaut de conformité reconnu et signalé dans le délai susindiqué fait l'objet d'un remplacement ou d'une remise en l'état, à l'exclusion de tout dédommagement, à quelque titre que ce soit.
Offre commerciale
Toute commande de pièces détachées et consommables passée sur notre site https://commande.cdpm.fr bénéficie de **2% de remise supplémentaire** (hors offre promotionnelle, pièces détachées d'origine, offre ponctuelle et présaison).

4 - Reliquats :
Sauf annulation du client dans un délai de 15 jours, les reliquats sont maintenus et envoyés avec vos prochaines commandes dès leur disponibilité.
Des frais de port seront facturés si les reliquats doivent être expédiés seuls sur demande expresse du client.

5 - Prix :
Les prix pratiqués sont ceux figurant sur nos tarifs et barèmes, avec leurs remises éventuelles à la date de livraison effective.
Le barème tarifaire est disponible à tout moment sur notre site internet : commande.cdpm.fr
Tout reliquat de commande est susceptible d'être facturé au prix en vigueur à la date de livraison effective.
Les prix et conditions peuvent être révisés, à tout moment, sans préavis, notamment en fonction de la variation des taux de change et du coût des matières premières. Les prix révisés apparaissent à tout moment sur notre site internet : commande.cdpm.fr.
Les ordres pris ou sollicités par nos représentants ne sont valables qu'après accord de la direction.

6 - Paiement :
Sauf conditions particulières le règlement se fait par LCR sans acceptation à 30 jours fin de mois (les entreprises non assujetties à la TVA devront s'acquitter du montant de leur commande avant expédition).
Lors de toute autre dérogation, le règlement ne pourra dépasser 45 jours fin de mois, conformément à la loi LME. Toute livraison partielle fait l'objet d'une facturation propre payable aux conditions convenues.
La société CDPM ne pratique pas l'escompte pour paiement anticipé.
L'Acheteur renonce à faire usage du mécanisme de la compensation, tel que défini par les dispositions de l'article 1289 du Code Civil. Il est expressément stipulé qu'un recours en garantie ne saurait justifier un retard dans le règlement. De convention expresse, sauf report sollicité à temps et accordé par nous et quel que soit le moyen de paiement, le montant des frais bancaires et annexes sera facturé en cas d'impayé.
En dépit de toutes conventions et délais de paiement convenus entre les parties, le solde du prix restant dû, deviendra immédiatement et intégralement exigible en cas d'impayé "bancaire", dès lors qu'un refus sera opposé au porteur par l'organisme domiciliaire, et quel que soit le motif invoqué.

7 – Pénalités pour paiement tardif et déchéance du terme :
Tout retard ou défaut de paiement à l'échéance du terme entraînera de plein droit et sans mise en demeure, et ce à compter de la date d'échéance figurant sur la facture, l'application d'une pénalité de retard d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente (article L.441-6 du code de commerce, Loi n° 2008-776 du 4 août 2008).
Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. En cas d'impayé, le montant des frais bancaires et annexes sera facturé à l'Acheteur.
Si le recouvrement de la créance entraîne une action en contentieux, les sommes dues seront majorées forfaitairement à titre d'indemnité (Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement art. D441-5 du code de commerce : 40,00€).
En outre, tout calendrier de paiements échelonnés qui aurait pu être accordé deviendra de plein droit caduc.
En cas d'impayé non justifié, le compte sera automatiquement bloqué jusqu'au recouvrement de la créance.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES 2025

8 - Transport - Transfert de risques :
Sauf conditions particulières, les marchandises sont remises au transporteur à la sortie de nos entrepôts et voyagent toujours aux risques et périls du destinataire, en port avancé ou en port franco.
En cas de perte, manquement, avarie ou retard, l'Acheteur devra exercer son recours contre le transporteur avec annotation sur le bon de transport et lettre recommandée avec accusé de réception sous 48 H. En aucun cas la société CDPM ne pourra être tenue responsable des avaries ou pertes de colis dues aux transporteurs et non signalées sur le bon de transport.

9 - Frais de port :
Pièces détachées et consommables :
Les livraisons sont Franco de port pour les commandes de pièces détachées du catalogue CDPM supérieures à 250€ net HT. Toute commande inférieure à 250€ est expédiée avec un coût de transport calculé au prorata du poids total du/ des colis.
Les frais de port peuvent être réactualisés en fonction des rajouts ou modifications de commande et, de ce fait être erronés sur le bon de livraison joint au colis.
Machines et accessoires :
De 1 à 3 machines (panachées ou non) tarification selon barème. Une majoration de port sera appliquée pour les livraisons vers la Corse.
Toute commande reçue d'un département et région d'outre-mer ou collectivités d'outre-mer (DROM-COM) devra être prise en charge en France métropolitaine par un transitaire désigné, par le Client, et tous les frais afférents, y compris les droits de douane et autres taxes, seront à la charge du client.
Frais de représentation
Les frais de port comprennent uniquement les frais relatifs à une première livraison. Si, pour tout motif une seconde présentation intervient, le Vendeur pourra refacturer à l'Acquéreur des frais de représentation.

10 - Livraisons et réceptions :
La société apportera ses meilleurs soins à livrer dans les délais convenus.
Cependant, les retards éventuels ne pourront justifier l'annulation d'une commande, le refus des marchandises ou le versement de dommages et intérêts.
Pièces détachées (hors livraisons avec matières dangereuses) :
Si la commande est reçue au siège avant 14h00, départ le jour même (délais de livraison approximatifs selon le département, les volumes et les possibilités de traitement).
Matières dangereuses :
Conformément à la législation en vigueur, ces produits font l'objet d'un traitement spécifique de la part des transporteurs. La commande pièce détachée associée sera donc livrée avec un délai supplémentaire (en moyenne J+1).
Machines :
À compter de la réception de la commande délai de livraison 4 jours environ (délais approximatifs selon le département, les volumes et les possibilités de traitement). Les délais sont donnés à titre indicatif et non contractuel.

11 - Retour de produits :
Les retours de produits doivent impérativement faire l'objet d'une autorisation écrite préalable sur un document standard émanant de la direction commerciale du Vendeur.
Les représentants de la société ne sont habilités à autoriser un retour et à reprendre des produits, qu'après accord de la direction.
Les demandes de retour doivent être effectuées dans les 15 jours suivant la réception de facture d'achat.
Procédure :
Indiquer sur l'autorisation de retour via le portail SAV du site internet ou auprès du service commercial le numéro de facture émanant du Vendeur, ainsi que le(s) motif(s) du retour, descriptions et photos (plus numéro de série pour les machines).
Conditions :
La société n'accepte, en retour, que des produits neufs dans leur conditionnement d'origine, et dans un délai maximal de 2 mois. Le retour ne sera pas accepté si l'emballage ou la marchandise est détérioré. Dans ce cas, les produits resteront à la disposition de l'Acheteur pendant 3 semaines ; au-delà il sera procédé à leur destruction.
S'il s'agit d'une commande ou d'une fabrication spéciale (article hors catalogue), aucune reprise des produits ne sera acceptée.
Les pièces doivent être expédiées à la société en PORT PAYÉ, tout arrivage en PORT DÛ étant systématiquement refusé.
Décote :
À défaut d'accord écrit, tout retour de produit(s) supportera une décote de minimum 20%. En cas d'accord écrit, les retours dans un délai inférieur à 2 mois, suivant la date de facturation, seront sans décote. **Les retours "unilatéraux"** supporteront une décote de minimum 20%

12 - Garanties :
Les pièces destinées à la réparation du matériel sous garantie doivent être commandées aux mêmes conditions que les autres pièces et doivent faire l'objet du règlement à échéance prévue. La demande de remboursement se fera par une demande de garantie qui génèrera un avoir, le cas échéant.
Sous réserve des exceptions figurant ci-après, les produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication.
Pièces détachées (batteries incluses) :
Garantie commerciale limitée à 6 mois à compter de la première mise en service.
Machines & accessoires :
2 ans pour un usage particulier et 1 an pour un usage professionnel.
Toute intervention du Vendeur au titre de la garantie ne prolonge pas la durée de celle-ci.
Sauf accord préalable de la société, les frais de main-d'œuvre sont toujours à la charge de l'Acheteur.
Les pièces d'usure (lames, courroies, pneumatiques, câbles, etc.) ne sont pas garanties par le Vendeur.
L'usure normale provenant de l'utilisation de l'appareil n'est pas prise en compte au titre de la garantie.
Les moteurs et les produits professionnels ou à usage non particulier ne sont pas garantis par le Vendeur, et il convient de se référer aux conditions de garantie des fabricants (voir manuel d'utilisation) ou des motoristes afin de déterminer les garanties applicables à ces produits.
Les batteries sont garanties 6 mois à compter de la première date de mise en circulation de nos appareils.
Le Vendeur ne prévoit pas de remplacement de produit dans le cadre de la garantie lors d'une panne, sauf accord préalable et écrit de la part de la direction.
L'application de la garantie est limitée à la réparation ou au remplacement de la pièce défectueuse. Les frais annexes éventuellement liés au déclenchement de la garantie, tels que l'envoi de pièces détachées, le transport de la machine, la location de matériel de remplacement ou l'appel à une société extérieure pour l'entretien du dit terrain, sont exclus des présentes conditions de garantie.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES 2025

Dans le cas où la valeur de réparation est supérieure à la valeur économique du bien, le Vendeur pourra décider, à sa convenance, du remplacement du produit en question.

13 - Réserve de propriété :
Le Vendeur se réserve expressément la propriété des produits livrés jusqu'au paiement intégral de leur prix. À cet égard,
ne constitue pas des paiements, au sens de la présente stipulation, la remise de traites ou de tout titre pouvant créer une obligation de payer. L'Acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à revendre
les produits livrés, mais il ne peut ni les donner en gage ni en transférer la propriété à titre de garantie. L'autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de cessation de paiement de l'Acheteur.
Malgré l'application de la présente clause, l'Acheteur supportera la charge des risques, le transfert de possession entraînant celui des risques. L'Acheteur s'engage donc à souscrire, dès la signature du présent document, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des marchandises. À défaut de paiement par l'Acheteur d'une seule fraction du prix aux échéances convenues, le Vendeur se réserve le droit de procéder lui-même, ou de faire procéder par tout mandataire qu'il désigne à cet effet, à la reprise immédiate des produits objet de la ou les vente(s). En cas de refus de restitution de l'Acheteur, le Vendeur pourra obtenir la restitution du ou des produits vendu(s) par simple ordonnance de référés de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nîmes (30), auquel les parties attribuent compétence. En cas de règlement ou de liquidation de biens de l'Acheteur, la revendication des produits non payés pourra être exercée dans le délai prévu par la loi à compter de la publication ouvrant la procédure «ad hoc». Dans le cas de revente, si le sous-acquéreur est lui-même un revendeur, l'Acheteur s'engage à contracter avec lui la même clause de réserve de propriété et à la mettre immédiatement en œuvre en cas de défaillance du sous-acquéreur. L'Acquéreur devra notifier au Vendeur toute éventuelle saisie opérée sur des produits non encore réglés. Le Vendeur se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts à l'Acheteur, même s'il exerce l'action oblique contre le sous-acquéreur.

14 - Attributions de juridiction :
Tous les litiges auxquels les présentes conditions générales pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leur conséquence et leur suite seront soumis au Tribunal de Commerce de Nîmes (30).

15 - Force majeure :
En cas de survenance d'un événement de force majeure (décision gouvernementale, grève, émeute, guerre, interdiction d'importation, inondation, incendie, ou tout autre événement de force majeure au sens de la jurisprudence française), la partie concernée devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze (15) jours suivant la survenance de cet événement et les obligations des parties seront suspendues pour toute la durée de l'événement de force majeure, et ce sans indemnité. Si l'événement de force majeure se prolonge pendant plus de trois (3) mois, le contrat concerné pourra être résilié de plein droit sans indemnité, par l'une ou l'autre des parties.

16 - Annexes :
Documents et photos non contractuels, sous réserve d'erreurs typographiques ou omissions. Les caractéristiques et présentations peuvent être sujettes à modification sans préavis en fonction de l'évolution technique ou de la réglementation.
Les marques ou références présentent dans le catalogue sont données à titre indicatif.
Les pièces détachées du catalogue CDPM sont des pièces adaptables de remplacement sauf mention "origine" ou précisées dans le catalogue.
Les catalogues sont la propriété de la société « CDPM », toute reproduction partielle ou totale est interdite